

## Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) peut vous aider à maintenir auprès de vous votre proche malade, âgé ou dépendant. Celui-ci bénéficie à domicile des soins dont il a besoin dans son environnement familial. Vous vous sentirez soulagé et aidé par cette prise en charge professionnelle.

### Une solution pour votre proche et vous ?

Le SSIAD concerne les personnes âgées:

- de plus de 60 ans, malades ou dépendantes
- de moins de 60 ans, handicapées ou souffrant de maladies chroniques ou de longue durée comme le cancer.
- 

Il leur permet de recevoir chez elles les soins infirmiers et d'hygiène et l'aide quotidienne essentielle dont elles ont besoin.

Le SSIAD diffère bien de [l'hospitalisation à domicile](#) (HAD), destinée à des personnes nécessitant des soins lourds et complexes, mais il peut le précéder ou le succéder, en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

Si votre proche peut être soigné à domicile, le SSIAD peut être une bonne solution pour éviter, différer ou raccourcir son hospitalisation. Il permet également de prévenir ou retarder un hébergement en institution (maison de retraite).

### Actes infirmiers et nursing : des soins coordonnés

Les structures de SSIAD peuvent être gérées par des organismes publics ou privés, des associations, des [Centres communaux d'action sociale \(CCAS\)](#) ou centres de soins infirmiers. Chaque service est dirigé par

Les [infirmiers](#) prennent seuls en charge les soins « techniques » : administration des médicaments, perfusions, pansements... Le « nursing », soit l'aide à la toilette, l'alimentation, l'habillage, la marche, le coucher et le lever... est habituellement délégué aux aides-soignants. Ceux-ci sont également habilités aux surveillances de la température, de l'hydratation ou de l'état de la peau, toujours sous la responsabilité de l'infirmier. Si nécessaire, le SSIAD peut faire intervenir un pédicure, un [orthophoniste](#), un kinésithérapeute ou un [psychologue](#).

### Questions finances...

Les soins dispensés à domicile par les intervenants médicaux des SSIAD sont entièrement financés par l'Assurance maladie. Les soins de kinésithérapie nécessitent une demande de prise en charge préalable. Attention : pour les personnes de moins de 60 ans, la prise en charge requiert l'accord préalable du contrôle médical de l'Assurance maladie.

## Comment procéder ?

Le SSIAD doit être prescrit par un médecin. C'est lui qui précisera au SSIAD le protocole de soins nécessaire à son patient. Pour vous informer, adressez-vous à votre médecin traitant ou au personnel de l'hôpital où votre proche consulte. Vous pouvez également faire appel au [Centre communal d'action sociale \(CCAS\)](#) ou à un [Centre Local d'Information et de Coordination \(CLIC\)](#).

## Les conseils aux aidants des spécialistes du SSIAD

- **Ne tardez pas** : Le SSIAD associé à votre zone géographique bénéficie d'un nombre de place limité. S'il n'y en a pas au moment de votre demande, vous serez mis en liste d'attente.
- Demandez à rencontrer les responsables du SSIAD avant le début des soins et **suivez bien les conseils et recommandations de l'infirmière** coordinatrice (mise en place de matériel au domicile (lit médicalisé, soulève-malade, etc.),
- Lisez avec attention le **livret d'accueil** et le **contrat de prise en charge** que tous les SSIAD doivent proposer à l'admission
- Soyez **bien présent les premiers jours** pour faciliter la prise de contact entre les soignants et le patient et leur expliquer les habitudes de votre proche,
- Adressez-vous à l'infirmière coordinatrice **en cas de problème** administratif ou de soins.

Merci à Bernard BRICHON, Directeur RESIDOM - Bernadette PEYRIGUÉ, Fédération ADMR Haute Savoie  
Emmanuelle Manck, rédactrice